

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 décembre 2018 à 18 HEURES

Convocation du 17/12/2018

Etaient présents : MM. VARRONE - MERO - TIBIER - ABRIL - LALANDE - SIDAOUI – RAMI – BONTOUX – EININGER - MMES DUMESNIL – GIRAUDY - GROSSO - GIORDANO

Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : Mme PAGANIN par M. MERO
Mme BODINO par Mme GIRAUDY – M. ROUSSEL par M. EININGER

Absents : MM. VACANCE-PIERRAT-CHARABOT Mmes MAUBERT-POMMEL-BELAICHE-QUILLOT

Secrétaire de séance : Mme GIRAUDY

-----0000-----

Le Maire donne lecture des délibérations prises lors de la précédente séance du 13/11/2018
Aucune observation du conseil municipal qui adopte le procès-verbal. Puis il informe l'assemblée sur les dépôts de permis de construire et de déclarations préalables.

ORDRE DU JOUR

Le point 1 sera traité en dernier en huis clos, accord unanime du conseil municipal.

2 – PROPOSITION D'ADHESION CONTRAT : ASSURANCE GROUPE :

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait demandé au Centre de Gestion 06 de négocier pour le compte de notre commune le contrat d'assurance groupe, dans le cadre d'un marché public, afin d'obtenir les meilleures conditions pour l'assurance groupe visant à garantir les absences maladies, maternités et décès du personnel communal. Le nouveau taux proposé est très intéressant, il est de 5.69 % de la masse salariale indiciaire au lieu de 8.49 % actuellement, ce qui procurera une baisse de cotisations d'environ 13.000 € par an. Il est garanti pour 4 ans.

VOTE : 1 contre (procuration de M. ROUSSEL).

3 – PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION D'APPAREILS PHOTOS NUMERIQUE POUR LE CONTROLE DES DEPOTS SAUVAGES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse propose aux communes de leur mettre à disposition des appareils photos numériques infrarouges mobiles pour contrôler les dépôts sauvages. Afin de pouvoir faire un essai, la communauté d'agglomération nous mettrait à disposition 2 appareils photos. Il s'agit d'un dispositif dissuasif.

VOTE : 1 contre (procuration M. ROUSSEL)

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4 - QUESTIONS DIVERSES :

- **CEREMONIE DES VŒUX DU 12/01/2019** : le Maire rappelle au conseil la date des vœux, et dit qu'elle coïncide avec ses 40 ans de mandat au service de la commune d'AURIBEAU SUR SIAGNE. A cette occasion il rendra compte de son action.
- **MOTION POUR LE SOUTIEN AU MAINTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** : le Maire rappelle l'importance du Département en matière de solidarité et de soutien aux communes et aux territoires. Cette motion est née, car il existe des velléités de créer une grande métropole en supprimant le Conseil Départemental des Alpes Maritimes. Le Maire présente le texte adopté par la CAPG qui lui convient à une nuance près, il souhaite remplacer le mot « avec le **soutien** des intercommunalités... » par « en **relation** avec les intercommunalités... », car il rappelle que les intercommunalités ne sont pas supérieures aux communes, mais qu'elles en sont l'émanation et qu'elles sont au service des communes. Il souhaiterait d'ailleurs qu'il y ait des évaluations des intercommunalités. VOTE : 1 contre (procuration M. ROUSSEL)
- **ACHAT TERRAIN TROTTOIR ROUTE DU VILLAGE** : afin de pouvoir signer l'acte d'achat d'une petite parcelle de terrain utilisée pour la création du trottoir route du Village, il convient de modifier la délibération initiale qui prévoyait l'achat par acte administratif. En effet, pour des raisons d'hypothèque existante sur le bien, le recours à un notaire est obligatoire pour finaliser la vente. VOTE : 1 contre (procuration M. ROUSSEL).
- **CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE** : le Maire informe le conseil que l'actuel policier municipal est toujours en arrêt maladie de longue durée et qu'il a reçu un accord pour une mise en retraite pour invalidité à intervenir dans les prochains mois. Suite à la réussite à un concours, l'actuel ASVP peut prétendre au poste. VOTE : accord pour la création d'un poste de policier municipal avec effet au 1/2/2019 -1 contre (procuration M. ROUSSEL).
- **FESTIVAL DE THEATRE 2019** : après plusieurs réunions, un accord a été trouvé avec M. MAYER Michel qui serait le directeur artistique et s'occuperait de la programmation, il est soutenu par le directeur du théâtre de Grasse M. FLORES. Le Maire propose de solliciter les subventions suivantes : 8.000 € au Conseil Départemental – 4.000 € au Conseil Régional et 1.000 € à la CAPG. VOTE : 1 contre (procuration M. ROUSSEL)
Egalement, demande d'aide pour la sécurité auprès du conseil Départemental, pour 1.750 € soit 70% du cout. VOTE : 1 contre (procuration M. ROUSSEL).
- **DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION DE CHANTIER** : il est demandé dans le cadre du chantier MARIGNAN, pour l'installation de la base de vie constituée de 7 Algéco l'utilisation de 58 m² de domaine public communal. Ils demandent également la possibilité d'installer 2 poteaux sur blocs béton pour le raccordement électrique. Le conseil fixe les droits de voirie suivants : 6.000 €/an pour les Algéco et 500€/an par poteau sur bloc béton. VOTE : 1 contre (procuration M. ROUSSEL). M. BONTOUX souhaite suivre ce chantier comme il l'avait fait pour le Pré de Fanton. Le Maire donne son accord.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- **MARATHON DU JEUX ASSOCIATION TWILIGHT OF THE GOD** : compte tenu du chantier de l'école, il n'est pas possible de prêter les salles du restaurant comme l'année dernière. L'association sollicite le site de l'ancienne école pour tout le week-end du 30/31 mars 2019. Le Maire rappelle que la salle Léon Mallet est une Mairie annexe et une salle des mariages et qu'il n'est pas prévu de la mettre à disposition des associations, elle ne sert qu'aux manifestations communales. Par contre la salle intercommunale de la Roquette pourrait accueillir l'animation. Elle est occupée pour cette date il faudrait trouver un autre créneau. M. MERO pense qu'il faudrait aider par un complément de subvention l'association pour participer aux frais de location de cette salle. M. le Maire va recevoir M. FERUT. L'association demande aussi l'annexe pour le nouvel an, à titre exceptionnel. Le Maire rappelle que le règlement de location prévoit la fermeture à 21 H, ce qui est incompatible avec un réveillon. Le prix de location est de 250 €. Le conseil accepterait une dérogation pour le réveillon. VOTE : 1 contre (procuration M. ROUSSEL).

HUIS CLOS

1 – **CESSIONS DES TERRAIN COMMUNAUX DU MOULIN VIEUX** :

Le Maire a souhaité un huis clos car il veut librement pouvoir citer les noms et les montants du dossier.

Il fait un rappel du dossier, et de la fin des accords avec la société COPRA suite au non-respect de la promesse de vente. La commune n'a pas commis de faute et n'est plus liée par le contrat. La société a fait un recours gracieux.

Le groupe EDOUARD DENIS devait selon leur offre et l'accord du conseil, signer l'achat au 10/12/2018 avec un paiement comptant. Il n'a pas respecté l'offre acceptée, mais a proposé une autre offre unilatéralement, avec paiement à terme, garantie par une caution bancaire à première demande payable en juin 2019 pour 1.250.000 €.

Une autre société sérieuse fait une offre sans condition à 1.100.000 €.

Le Maire demande au conseil la feuille de route pour continuer sur ce dossier.

Le conseil décide : VOTE : 1 contre (procuration M. ROUSSEL)

- Ne plus continuer avec Edouard Denis
- Avancer avec la nouvelle société pour une vente à 1.100.000 € sans condition payable à la signature.

Le Maire informe que la commune va signer pour acheter le terrain de l'EPF comme convenu puisque la convention de portage arrive à son terme au 31/12/2018. Le prix d'achat recalculé annule 100% des frais d'actualisation et de portage, il est de 322.607,80 € au lieu de 351.792,50 €. VOTE : 1 contre (procuration M. ROUSSEL).